

DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE  
CANTON DE CARCASSONNE 2  
MAIRIE DE VERZEILLE  
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande du 15/04/2024 de la Société SUEZ, pour la réparation d'une boîte de branchement d'assainissement cassée.

**Considérant** que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Entre le 29 avril 2024 et le 03 mai, devant le n°2 de la voirie référencée Le Sol, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Stationnement et circulation interdite.

**Article 2 :** les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par la commune.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 24/04/2024  
Christian Audier  
Monsieur le Maire

